



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 68/2025

Autorisant le Maire à signer un protocole d'accord avec la
société Temana Import

Date de convocation :
17 octobre 2025

Date de séance :
28 octobre 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
30 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : ... 04
VOTANTS : 25
POUR : 22
CONTRE : 00
ABSTENTION : 03

Le mardi 28 octobre à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième Adjoint, Tetuahau TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			G. MAI
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole		X	
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel			R. CHIN FOO
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora			T. GRAND-PITTMAN
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul		X	
HIKUTINI Lucie	X		

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

- 5 NOV. 2025

N° / IDV



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Bélinda MAI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Le Spic déchet de la commune de Faa'a compte 6528 abonnés domestiques, dessert environ 23 500 habitants dans la commune sur un parcours quotidien de 137 kilomètres de voies et servitudes publiques, afin de collecter environ de 12 000 tonnes de déchets ménagers (2024) pour les convoier vers la décharge contrôlée de St Hilaire.

Depuis le début de l'année 2024, le Spic déchet rencontre des difficultés dans la collecte du fait des défaillances des camions qui sont régulièrement en panne, de leur utilisation intensive compte tenu de la géographie de la commune de Faa'a (90% de côtes) et de la vétusté des matériels roulants. De plus, le délai de fourniture de pièces estimé de 1 à 6 mois ne permettait pas au service Spic déchet d'assurer ses missions et aggrave la situation.

Le parc de camions du Spic déchet est vieillissant, avec 45% de véhicules vétustes qui doivent impérativement être renouvelés. Actuellement, seulement 30% du parc est estimé fonctionnel, ce qui est difficilement compatible avec la gestion optimale d'un service public. En effet, au-delà de 7 ans d'utilisation, un camion n'est plus considéré comme fonctionnel pour une utilisation journalière de collecte.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, et en attente de la mise en place d'un marché relatif à la maintenance préventive et curative des camions de collecte, le Spic déchet a dû faire appel à la société TEMANA IMPORT pour assurer les réparations urgentes d'un camion grappin de la marque MAN immatriculé 229 782 P et détaillées comme suit :

Désignation des travaux effectués	Date de l'intervention	Montant en FCP TTC
Fourniture et pose d'une roue de secours 295/80 R22.5	17/09/2024	169 128
Travaux de remplacement du vérin béquille C90-750 gauche y compris formation à l'utilisation de la grue (09/10/2024). Remplacement d'un raccord et du flexible sur la grue et diagnostique.	26/09/2024	733 975
Grue en panne : recherche de panne, récupération du Scan Reco d'un autre camion grappin et paramétrage du profil.	07/01/2025	151 708
Fuite d'huile tuyau rigide pour extension du bras de la grue HMF, recherche de fuite, dépose des éléments pour accéder au tuyau rigide et réparation par brasage. Dépose du stabilisateur gauche, remise en place du piston. Remontage du stabilisateur.	12/02/2025	298 915
TOTAL GENERAL		1 353 726

Ces prestations de réparation urgentes ayant bien été effectuées par la société TEMANA IMPORT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord pour permettre de régulariser les factures correspondantes d'un montant total de 1 353 726 FCP TTC. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Bélinda MAI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°06/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget annexe Déchets au titre de l'exercice 2025, n°16/2025 du 6 mai 2025 portant décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2025, n°37/2025 du 30 juin 2025 portant décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes Eau, Déchets et assainissement au titre de l'exercice 2025 et n°55/2025 du 2

septembre 2025 portant décision modificative n°3 du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2025 ;

Vu les délibérations n°34/2025 et n°35/2025 du 30 juin 2025 approuvant les comptes administratifs et les comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2024 des budgets annexes Eau et Déchets ;

Vu le projet de protocole d'accord ci-annexé ;

Vu les décisions prises par les membres du conseil d'exploitation du 13 octobre 2025 ;

Dans sa séance du 28 octobre 2025 ;

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le protocole d'accord entre la Commune de Faa'a et la société Temana Import ci-annexé est approuvé.

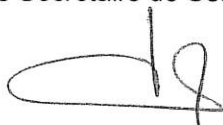
Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole d'accord.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget annexe déchet, exercice 2025, section de fonctionnement, chapitre 011, article 61551.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

05 NOV. 2025

05 NOV. 2025



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés,

La Commune de Faa'a, représentée par son Maire, Monsieur Oscar Manutahi TEMARU, ou son représentant dûment habilité à cet effet par la délibération municipale n°002/2020 du 23 mai 2020 et par délibération n° /2025 du 2025,

Ci-après dénommée « la Commune »
D'une part,

Et

La société Temana Import représentée par son Directeur Général, Monsieur Manutea SACHET, N°TAHITI : 545152 - Tel : 40 54 35 30,

Ci-après-dénommée « Temana Import »
D'autre part,

PREAMBULE :

Le Spic déchet de la commune de Faa'a compte 6528 abonnés domestiques et dessert environ 23 500 habitants dans la commune.

Ce service parcourt quotidiennement 137 kilomètres de voies et servitudes publiques afin de collecter environ de 12 000 tonnes de déchets ménagers (2024) pour les convoyer vers la décharge contrôlée située sur la terre Mumuvai sise à Faa'a (Saint Hilaire).

Depuis le début de l'année 2024, le Spic déchet rencontre des difficultés dans la collecte du fait des défaillances des camions qui sont régulièrement en panne, de leur utilisation intensive compte tenu de la géographie de la commune de Faa'a (90% de côtes) et de la vétusté des matériels roulants. De plus, le délai de fourniture de pièces estimé de 1 à 6 mois ne permettait pas au Spic déchet d'assurer ses missions et aggrave la situation.

Le parc de camions du Spic déchet est vieillissant, avec 45% de véhicules vétustes qui doivent impérativement être renouvelés. Actuellement, seulement 30% du parc est estimé fonctionnel, ce qui est difficilement compatible avec la gestion optimale d'un service public. En effet, au-delà de 7 ans d'utilisation, un camion n'est plus considéré comme fonctionnel pour une utilisation journalière de collecte.

Aussi, afin **d'assurer la continuité du service public**, et en attente de la mise en place d'un marché relatif à la maintenance préventive et curative des camions de collecte, le Spic déchet a dû faire appel à la société TEMANA IMPORT pour assurer les réparations urgentes d'un camion grappin de la marque MAN immatriculé 229 782 P et détaillées comme suit :

Désignation des travaux effectués	Date de l'intervention	Montant en FCP TTC
Fourniture et pose d'une roue de secours 295/80 R22.5	17/09/2024	169 128
Travaux de remplacement du vérin béquille C90-750 gauche y compris formation à l'utilisation de la grue (09/10/2024). Remplacement d'un raccord et du flexible sur la grue et diagnostique.	26/09/2024	733 975
Grue en panne : recherche de panne, récupération du Scan Reco d'un autre camion grappin et paramétrage du profil.	07/01/2025	151 708
Fuite d'huile tuyau rigide pour extension du bras de la grue HMF, recherche de fuite, dépose des éléments pour accéder au tuyau rigide et réparation par brasage. Dépose du stabilisateur gauche, remise en place du piston. Remontage du stabilisateur.	12/02/2025	298 915
TOTAL GENERAL		1 353 726

Ces prestations de réparation urgentes ayant bien été effectuées par la société TEMANA IMPORT, la Commune accepte de lui verser un montant total de 1 353 726 FCP TTC.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'ACCORD

Le présent protocole a pour objet de prévenir et de régler tout conflit relatif aux prestations de réparation urgentes d'un camion grappin de la marque MAN immatriculé 229 782 P pour un montant total de **1 353 726 FCP TTC**.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Commune s'engage à verser une indemnité de **1 353 726 FCP TTC** à la société Temana Import.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, la Commune et la société Temana Import reconnaissent que le présent protocole a, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort. À ce titre, les parties s'engagent à l'exécuter de bonne foi et s'interdisent expressément de remettre en cause quelconque de ses termes ultérieurement pour quelque raison que ce soit.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La Commune se libérera des sommes dues au titre du présent protocole d'accord en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

Au nom de	: Temana Import
Code banque	: 12149 (Banque de Polynésie)
Code guichet	: 06730
Numéro de compte	: 00460601016
Clé RIB	: 01

Article 4 : LITIGE

Tout contentieux relatif au présent protocole sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Article 5 : PRISE D'EFFETS

Le présent protocole d'accord prend effet à compter du jour de signature des présentes.

Article 6 : POUVOIR POUR FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie de cet acte pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications requis.

Article 7 : AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment la sincérité des déclarations ci-dessus.

Fait à Faa'a, le
En 2 (deux) originaux, destinés à chacune des parties

Pour la société Temana Import,
Le Directeur Général

Pour la Commune de Faa'a,

Manutea SACHET